

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 MARS 2026 PROCÈS VERBAL

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire le 5 mars 2026, sous la présidence de M. KASSA Wondwossen, Maire,

Etaient présents : MM. KASSA Wondwossen, FERNANDES Pascal, CHUPAU Laurent, MARTIN Armand, LOURDEL Stéphane, RONDEAU Maël, SELSCHOTTER Sylvain, Mme SZEWEZUK Carmen.

Excusés : Mme OLANIER Josette, M. VASIC Goran (pouvoir à Mme SZEWEZUK Carmen).

Absents : Mme LOISEAU Angélique, MM. GROENEWEG Jean-Nicolas, CHAUVIN Christophe

Secrétaire de séance : M. LOURDEL Stéphane

Début de la séance : 20 H

Approbation à la majorité du compte rendu du conseil du 5 février 2026 (7 pour, 1 abstention). M. RONDEAU, étant arrivé après, n'a pas pris part au vote.

Il est porté à la connaissance des membres du Conseil que l'information mentionnée dans le compte rendu du 5 février concernant l'utilisation du local annexe de la mairie partagé entre la Croix-Rouge et l'association ALEP a été mal traitée et comporte des éléments erronés.

Le texte initial laissait entendre que l'association ALEP était à l'origine du refus de partage du local. Après vérification, il apparaît que la situation concernait uniquement le comportement ponctuel d'un membre de l'association et ne saurait en aucun cas être imputée à l'association ALEP dans son ensemble ni à sa Présidente.

Les échanges intervenus depuis ont permis de clarifier la situation. Celle-ci a été réglée en interne entre les parties concernées et ne fait plus l'objet de difficulté particulière.

Le présent rectificatif a pour objet de corriger l'information figurant dans le compte rendu du 5 février.

DÉROGATIONS SCOLAIRES

Monsieur le Maire présente deux demandes de dérogation pour la rentrée scolaire 2026. Une pour l'école maternelle de Châtillon-Coligny et l'autre pour l'école primaire de Château-Renard.

Vu :

- le Code de l'Éducation, et notamment ses articles L.212-7 et suivants, relatifs à l'organisation de la carte scolaire,
- les demandes de dérogation déposées par les deux familles pour des inscriptions hors secteur dans deux autres écoles maternelles,
- les éléments apportés par les familles,
- les échanges avec les services de l'Éducation nationale relatifs aux seuils d'ouverture et de fermeture de classes,

Considérant :

- que l'école maternelle de Saint-Maurice-sur-Aveyron connaît une baisse globale de ses effectifs,
- que chaque élève compte dans le calcul de ces effectifs,
- que les deux demandes de dérogation concernent des élèves domiciliés sur le secteur de cette école,

– qu'accorder ces dérogations affaiblirait encore davantage les effectifs et risquerait d'entraîner la fermeture d'une classe, avec des conséquences importantes pour l'organisation pédagogique et l'accueil des enfants,

– toutefois, concernant la demande de dérogation vers l'école maternelle de Châtillon-Coligny, que le grand frère de l'enfant est déjà scolarisé dans cet établissement, ce qui constitue un motif légitime facilitant l'organisation familiale et la continuité du parcours scolaire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à la majorité (8 pour, 1 abstention) émet un avis défavorable à la demande de dérogation pour l'inscription à l'école primaire de Château-Renard, considérant la nécessité de préserver les effectifs de l'école communale.

Il est rappelé que Monsieur le Maire de Château-Renard avait également émis un avis défavorable à cette demande.

À la demande de dérogation pour l'inscription à l'école maternelle de Châtillon-Coligny, aucune décision n'a été arrêtée à ce stade (2 pour, 2 contre, 5 abstentions). Ce point reste en attente.

Les familles concernées seront informées individuellement de cette décision par courrier, et les services de l'Éducation nationale seront également destinataires de la présente délibération.

CONVENTION AVEC LA CROIX ROUGE

Il apparaît que ce service est très important pour les bénéficiaires ; colis alimentaire, assistance administrative ; et qu'il est nécessaire de le maintenir.

Le Carré Rouge Mobile accueille toutes les personnes qui le souhaitent quel que soit leur situation.

La demande de participation faite par la croix rouge pour la commune est libre.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de renouveler le contrat du carré mobile de la Croix Rouge pour un montant annuel de 200 €.

Le camion est présent tous les quinze jours le lundi de 13 h 30 à 15 h 30 sur le parking de la salle des Fêtes.

DÉBAT ANNUEL SUR LA FORMATION DES ÉLUS

I. Contexte :

La présente délibération vise à clarifier les possibilités de financement et faciliter ainsi l'accès à la formation des membres du conseil municipal.

Les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour les communes, le montant de ces dépenses ne peut être inférieur à un plancher fixé par la loi à 2% du montant total des indemnités de fonction maximales théoriques des membres de l'organe délibérant mais ne peut excéder 20 % de ce même montant. (article L 2123-14 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Deux dispositifs existent : le Droit à la Formation des Elu-es Locaux (DFEL) et le Droit Individuel à la Formation des élu-es (DIF).

LE DROIT A LA FORMATION DES ELU-ES LOCAUX (DFEL)

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions.

Dans le cadre de l'exercice du droit à la formation des élu-es, sont pris en charge, dans les conditions prévues par décret, les frais d'enseignement ainsi que le remboursement des frais de déplacement et de séjour (restauration et hébergement) correspondants.

A titre indicatif, à ce jour, le taux de remboursement forfaitaire des frais de repas est fixé à 20 € par repas et le taux maximal de remboursement des frais d'hébergement est fixé à 90 € pour les villes de moins de 200 000 habitants.

Ce droit à la formation est ouvert dans les conditions suivantes :

- la formation doit permettre l'acquisition des connaissances et compétences directement liées à l'exercice du mandat d'élue municipal-e. Ne sont pas concernés les voyages d'études qui nécessitent une délibération spécifique
- elle doit être dispensée par un organisme agréé par le Ministère de l'Intérieur (art.L.2123-16 du CGCT)

Chaque année, un tableau récapitulatif des actions de formation des élu-es financées par la commune est annexé au compte financier unique.

Le départ en formation est subordonné à la délivrance préalable, par le Maire, d'un ordre de mission.

LE DROIT INDIVIDUEL A LA FORMATION (DIF)

Depuis le 1^{er} janvier 2022, chaque membre du Conseil Municipal peut suivre des formations sans coût pour la collectivité grâce à son Droit Individuel à la Formation (DIF). Celui-ci est dorénavant monétisé (auparavant il était crédité en heure). Le fonds DIF est financé par une cotisation obligatoire de 1% préemptée sur les indemnités des élus. Les élus locaux ont accès, via leur compte de formation, à une enveloppe annuelle de 400€ pour s'inscrire à des modules de formation visant à ce qu'ils acquièrent les connaissances nécessaires à l'exercice de leur mandat.

L'élue pourra également utiliser son DIF pour contribuer à financer une formation de son choix et pourra compléter le financement par un apport personnel ou encore mobiliser son compte personnel de formation (CPF) lorsque la formation contribue à sa réinsertion professionnelle.

II. Bilan des actions

L'article L 2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales précise également qu'un tableau récapitulatif des actions de formation des élus, financées par la Collectivité, est annexé au compte administratif et qu'un débat annuel a lieu sur la formation des élus.

Conformément à ces dispositions et à la réglementation en vigueur, le tableau des actions de formation des élus au 31 décembre 2025 est joint au document comptable du compte financier unique 2025 et précise, en l'espèce, qu'il n'y a pas eu d'actions de formation au cours de l'année 2025.

Vu l'ordonnance n°2021-45 du 20 janvier 2021 portant réforme de la formation des élus locaux,

Vu le Décret n° 2021-1708 du 17 décembre 2021 relatif à la gestion et au service dématérialisé du fonds du droit individuel à la formation des élus, aux droits et obligations des organismes de formation des élus locaux et portant diverses dispositions relatives aux droits des élus locaux et au compte personnel de formation,

Vu les articles L 2123-12 à L 2123-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié par le décret n° 2019-139 du 26 février 2019 et l'arrêté n°0238 du 11 octobre 2019 fixant les taux de remboursement en ce qui concerne les dépenses de transports, d'hébergement et de restauration,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité ou l'unanimité,

DECIDE d'approuver les modalités de financements de la formation des membres du Conseil Municipal dans le cadre des deux dispositifs exposés ci-dessus

PREND ACTE du bilan de formation des élus pour l'année 2025

CHARGE le Maire de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération

COMPTES FINANCIERS UNIQUES

Monsieur le Maire explique que le Compte Financier Unique (CFU) est un document commun à l'ordonnateur (mairie) et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

Ce document est soumis à l'approbation du Conseil Municipal, conformément aux nouvelles exigences légales. Le contrôle budgétaire et la certification de ce compte financier unique seront toujours assurés par les autorités compétentes.

Budget Groupe Scolaire :

Après lecture du compte financier unique 2025, il laisse apparaître un excédent de fonctionnement de 2180.00 €.

Le Président de séance, M. LOURDEL, demande au Conseil de bien vouloir procéder au vote du compte financier unique. Celui-ci est adopté à l'unanimité.

Budget assainissement :

Après lecture du compte financier unique 2025, il laisse apparaître un excédent d'investissement de 173 196.21 € et un déficit de fonctionnement de 10 298.48 €.

Le Président de séance, M. LOURDEL, demande au Conseil de bien vouloir procéder au vote du compte financier unique. Celui-ci est adopté à l'unanimité.

Budget communal :

Après lecture du compte financier unique 2025, il laisse apparaître un déficit d'investissement de 59 884.09 € et un excédent de fonctionnement de 388 687.86 €.

Le Président de séance, M. LOURDEL, demande au Conseil de bien vouloir procéder au vote du compte financier unique. Celui-ci est adopté à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

Après avoir pris connaissance du devis de la société CITEOS relatif à la plus-value pour le thermolaquage des candélabres, le conseil décide d'accepter celui-ci et d'autoriser sa signature pour un montant de 1 029,60 € TTC.

M. MARTIN demande à M. le Maire si les devis relatifs aux travaux du vestiaire de football ont été validés. Il indique qu'il pensait que ce point serait inscrit à l'ordre du jour de la séance.

M. CHUPAU informe le Conseil que l'équipe de Montresson est dans l'attente de la réalisation de ces travaux afin de pouvoir venir jouer sur le terrain.

M. LOURDEL demande à M. le Maire où en sont les échanges avec l'architecte concernant le dossier de l'église.

M. KASSA indique qu'il doit le rencontrer prochainement. À cette occasion, il lui fera part de l'attente de la commune quant aux retours demandés et lui remettra un courrier afin de débloquer la situation.

M. le Maire rappelle au Conseil municipal le courriel reçu d'un administré relatif à des nuisances signalées au lieu-dit « Les Boisseaux ». Celui-ci fait état de nuisances sonores liées notamment à la présence de plusieurs coqs, de nuisances olfactives et sanitaires consécutives à la présence de cochons sur le terrain, ainsi que de dégradations supposées des abords de la voie publique en raison du stationnement de plusieurs véhicules. Suite à ce signalement, il est précisé qu'un courriel a été adressé à l'Agence Régionale de Santé (ARS) afin de l'alerter sur la situation. Les services de la gendarmerie ont également été informés. Par ailleurs, un signalement auprès de la police de l'urbanisme est en cours concernant l'aménagement d'un garage réalisé sans autorisation d'urbanisme, afin que la situation puisse être examinée au regard de la réglementation en vigueur.

M. FERNANDES fait un point sur l'avancement des travaux relatifs à l'enfouissement des réseaux.

Fin de la séance : 21 H 20

Le Maire ;
Wondwossen KASSA

Le secrétaire ;
Stéphane LOURDEL